AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C1641**
FR0000053944-FS0709

19 juillet 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**FONCIERE VOLTA**

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 19 juillet 2017, la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche[1] (12 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 juin 2017, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE VOLTA et détenir, à cette date et à ce jour, 470 694 actions FONCIERE VOLTA représentant autant de droits de vote, soit 4,22% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions FONCIERE VOLTA hors marché.

_____

[1] Contrôlée par M. Jacques Lacroix.
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 155 145 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.